



Décision n° CODEP-LYO-2025-045920 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 23 septembre 2025 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 68

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 20 juillet 1991 autorisant la société Conservatome à modifier et compléter ses installations d'irradiation à Dagneux ;

Vu le décret n° 95-1139 du 23 octobre 1995 autorisant la société Ionisos à exploiter des installations nucléaires de base situées sur le territoire des communes de Dagneux (Ain), de Pouzauges (Vendée) et de Sablé-sur-Sarthe (Sarthe) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne ;

Vu la demande de la société Ionisos d'autorisation de modification notable relative à la mise à jour du plan de d'urgence interne transmise par courrier DS/25/016/DGN du 5 juillet 2024, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier DS/25/016/DGN du 3 juin 2025 ;

Vu le courrier de prorogation du délai d'instruction de l'ASN référencé CODEP-LYO-2024-070219 du 18 décembre 2024 ;

Vu le courrier de demande de compléments de l'ASN référencé CODEP-LYO-2025-003963 du 7 janvier 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier DS/25/016/DGN, la société Ionisos a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur la mise à jour du plan d'urgence interne de l'installation nucléaire de base n° 68 ;

2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

La société Ionisos, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 68 dans les conditions prévues par sa demande du 5 juillet 2024 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 23 septembre 2025.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur adjoint des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé par

Bastien DION